

## Faire face à la souffrance de la parole trahie du frère admiré<sup>1</sup>

Je tiens à dire que ce qui suit n'est en aucun cas une façon de minimiser le tort qui a été fait aux victimes, ni une façon d'excuser des erreurs qui auraient été commises dans le passé. Si la souffrance des victimes est terrible et durable, mon témoignage essaie de dire la souffrance, la mienne et celles des frères, pris dans l'étau de la reconnaissance des crimes commis, des relations blessées et de l'opprobre. Si mon propos permet de libérer la parole des victimes, des institutions, des responsables, elle aura atteint son but.

### La parole trahie

J'ai été un des supérieurs qui s'est vu un triste jour devoir s'occuper du frère dont Daniel Pittet a été victime. Cette expérience pénible et douloureuse m'a confronté à une situation complexe sans aucune préparation. J'étais un jeune capucin et me voilà en devoir de me confronter à un « grand frère » doué, inventif, imaginatif dans les propositions de formation, que nous admirions tous, impressionnés aussi par sa compétence de « psychologue ». Alors quand les frères et moi-même avons dû faire face à la vérité sur son incapacité à gérer ses pulsions et avons dû prendre conscience et admettre la face sombre de ce frère, nous avons été sidérés. Ce furent deux phases distinctes dans nos relations avec lui. C'est inimaginable et éprouvant de réaliser que l'être admiré est un agresseur d'enfants.

### Le souci pour les victimes

La gestion de cette situation a amené des changements autant dans ma connaissance des êtres humains, de ce type de pathologie, que dans l'organisation de notre ordre. Mais mon souci constant fut d'agir au mieux en faveur des victimes. Je sais le tort et les dégâts que cela entraîne pour elles à long terme. Je ne crois pas que ce qui a été fait l'a été pour cacher et préserver le frère contre les victimes. Pour ma part, j'ai toujours demandé aux victimes de porter plainte. Malheureusement une victime a renoncé à le faire en temps voulu et la loi protégeait les agresseurs par des délais de prescription trop courts. En outre, quand cela a été demandé par les victimes, j'ai toujours répondu et donné les informations demandées, jusqu'à organiser une confrontation à la demande d'une victime. Agir en transparence, m'a toujours paru une exigence déontologique importante dans ces tristes circonstances.

### Un manque de nuances dans le traitement de l'information

Mais j'ai dû faire face aux deux préjugés prédominant chez les journalistes : premièrement, l'institution a voulu taire à tout prix ce qui s'est passé et deuxièmement elle n'a rien fait. Ce qui est clair aujourd'hui, c'est que notre communauté s'est laissée manipuler et que les mesures qu'elle a prises, habituelles à l'époque, se sont avérées par la suite pas du tout adéquates. Il y a eu aussi de sa part sans doute une prétention ou une illusion à pouvoir contrôler ces pervers par leurs propres mesures de coercition ; les déplacements et changements de travail ont été des tentatives pour encadrer le frère. Mais je savais que le seul cadre étanche aurait été celui de la prison à laquelle il a toujours échappé.

Dans notre communauté religieuse, comme dans la société, l'abuseur a abusé de tout le monde. Il a bénéficié du crédit donné à sa parole par les autres frères, de notre système ouvert d'engagement, du changement de supérieurs, des lois anciennes, du contexte de libération sexuelle de l'époque, de sa compétence de psychologue et de son aura de formateur, et aussi de la passivité des institutions où il était engagé par contrat.

### **Un gouvernement de l'Ordre de milice et en changement régulier**

Nous avons ainsi découvert combien notre organisation pouvait nous desservir. En effet notre règle prévoit des changements de supérieur local et régional tous les trois ans. Le nouveau supérieur ne connaît pas le tout de la décision prise et des faits reprochés. Ce manque de transmission de renseignements, de nuances et de déni des faits m'attriste profondément. Le fait que la transmission des dossiers n'est pas simple et qu'elle a malheureusement « profité » à l'abuseur, a amené des changements dans notre organisation, changements qui se concrétisent aujourd'hui par une procédure juridique claire dans toutes les régions du monde où nous œuvrons (enquête préliminaire, dénonciation aux instances juridiques civiles et à la Congrégation des religieux, suspension de l'activité pastorale ; en cas de condamnation : réduction à l'état laïc, expulsion de l'Ordre).

N'étant pas cloîtré dans un couvent, les frères capucins exercent des activités professionnelles à l'extérieur. En fonction des besoins et des demandes, ils sont appelés à se déplacer fréquemment pour un autre employeur dans un autre lieu. Ils sont donc en contrat et sous la surveillance de leurs employeurs. Notre frère a donc exercé ses activités dans diverses institutions et il a su faire en sorte de sévir sans se faire remarquer ; son aura a le plus souvent trompé autant les employeurs que les destinataires de son ministère. Dans l'exercice de leur travail, ce sont les employeurs qui sont responsables des activités des capucins engagés à l'extérieur. Cette règle a aussi rendu plus difficile le suivi du frère et la poursuite de ses agissements. Nous sommes soulagés que la législation actuelle de l'Ordre et les directives des évêques et supérieurs de congrégations instaurent des mesures qui vont éviter de tels drames. Ainsi si un frère est dénoncé, il fait l'objet d'une enquête et si les faits sont avérés, il est exclu du ministère et de l'Ordre. Mais cela ne suffira pas à protéger les victimes ; il faudra veiller à ce que le nouveau cadre de vie de l'abuseur ne mette pas en danger d'autres enfants.

### **Plutôt qu'une compensation impossible, une justice réparatrice**

Un dernier mot comme théologien bibliste : dans la Bible, il y a la loi du talion : « œil pour œil, dent pour dent », les rabbins la traduisent et commentent en gardant le sens littéral à la préposition de l'hébreu « tahat » : « œil *sous* œil, dent *sous* dent ». Traduit ainsi, cela indique au lésé qu'il n'y a pas de compensation complète possible de la violence subie et à l'agresseur qu'il serait illusoire de penser qu'il peut tout payer à la victime de la violence commise. Malheureusement la justice américaine imagine et essaie de nous faire croire que l'on peut compenser d'un côté comme de l'autre le tort subi par de grosses sommes d'argent. Le défi est donc de faire face à ce qu'on ne peut pas compenser, au manque. C'est pourquoi, supervisant des visiteurs et visiteuses de prison, je me dis que dans toutes ces affaires douloureuses de violence et d'abus, on pourrait peut-être mettre en place une autre démarche à l'image de ce qui est proposé dans le milieu carcéral : la justice réparatrice (<http://www.justicereparatrice.org>) plutôt que de tout « balancer » dans les médias sans nuances, ni recul. Évidemment cette démarche ne peut se faire sans le consentement des deux parties. Mais elle montre un chemin pour faire face à l'impardonnable.

Fr. Marcel Durrer, ofm cap

Saint-Maurice, le 26 novembre 2017

1) Titre de l'éditeur